



BASSINS

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES QUANT AU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 06/24 RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Membres présents de la commission : Manfred Elmer, Gian-Reto Gotsch, François Martignier,

Membre présent du bureau : Bernard Treboux (Président du Conseil Communal)

Membres présents de la municipalité : Denis Currat, Nathalie Guignard-Pidoux et Marc Mazzariol.

La Municipalité a invité la Cofin, le mardi 17 septembre 2024, afin de présenter le préavis N° 05/24.

La Cofin s'est réunie lors d'une séance, le mardi 24 septembre, en présence du quorum, garantissant ainsi la validité des délibérations et décisions prises lors de celles-ci.

La Municipalité justifie le maintien du taux d'imposition actuel car les finances communales restent stables par rapport aux derniers exercices et permet d'établir un budget stable pour le prochain exercice. La faible variation des entrées fiscales durant les trois dernières années renforce la volonté de ne pas modifier le taux communal d'imposition.

La Cofin relève la constance des entrées fiscales sur les cinq dernières années en appliquant le taux d'imposition de 72.5 %.

Si les comptes communaux ont bouclé l'exercice 2023 avec un excédent de recettes de CHF 31'139.23.- et que le budget 2024 présente un déficit de CHF 117'535.-, la Cofin, bien qu'elle recommande d'approuver le présent préavis souhaite rendre attentif la Municipalité et le Conseil Communal qu'un tel taux (72.5%) ne permet pas d'envisager de grands projets, de réfections voir de procéder au remboursement de la dette et ainsi contribuer à améliorer les finances communales.

La Cofin est consciente que la situation économique actuelle engendre une surcharge financière pour les ménages. De ce fait, elle peut trouver qu'il est raisonnable de maintenir le taux d'imposition proposé par la Municipalité.

De ce fait, la Cofin recommande d'accepter le préavis N° 06/24.

Conclusions :

Vu le préavis municipal N° 06/24 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

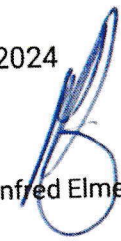
La Commission des Finances recommande au Conseil Communal de Bassins d'accepter le préavis N° 06/24 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 et :

1. D'adopter l'arrêté d'imposition annexé tel que présenté pour l'année 2025,
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'État pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025,
3. De relever les commissions de leur mandat.

Fait à Bassins, le 30 septembre 2024



Rémy Damond



Manfred Elmer



Gian-Reto Gotsch
Rapporteur



Carina Huguenin



François Martignier



Stéphane Martin

Claudia Witte